

Nouméa, le 08 décembre 2014

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Installation de traitement de déchets plastiques (PET et PP)
Exploitant	Recyclast.nc
Commune	Nouméa
Quartier	Ducos
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	03 décembre 2014
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

**1. OBJET DE L'INSPECTION**

Contrôler la conformité de l'installation par rapport au dossier de déclaration déposé à la direction de l'environnement le 28 janvier 2014.

Contrôler l'application des dispositions des délibérations n°803-2012/BAPS/DENV et n°806-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012.

**2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE**

18/06/14	Récépissé de déclaration n°2014-18657/DENV délivré à la SARL Recyclast.nc
27/11/14	Déclaration de mise en service des installations reçue à la DENV

**Situation administrative => régulière**

### 3. SITUATION TECHNIQUE

Il a été constaté que l'ouvrage de traitement de déchets plastiques installé au sein du dock de la société Recyplast.nc correspond au dossier ICPE déposé le 28 janvier 2014 à la direction de l'environnement.

Le jour de la visite l'installation était à l'arrêt car un incident s'était produit la veille à l'intérieur du broyeur en tête de chaîne. L'équipe démontait l'équipement afin de retirer les pièces abîmées et remonter le tout avec des pièces neuves.

L'installation a été mise en service le 24 novembre 2014. D'après l'exploitant, la chaîne de traitement émet beaucoup de bruit et il est insupportable de travailler dans l'enceinte du dock sans le port de casque anti-bruit. Suivant les conseils de l'inspection des installations classées, l'exploitant a fait réaliser des mesures de bruit en plusieurs points sur le site. Les résultats seront transmis à l'inspection dès réception du rapport de l'étude de bruit.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.2	Dossier installation classée	EXP : dispose du dossier ICPE de l'installation ainsi que le récépissé de déclaration et les délibérations dans l'armoire située dans le bureau à l'étage.	-
2.2 et 3.4	Esthétique et propreté du site	IIC : le site est dans l'ensemble propre. Un nettoyage est à prévoir derrière le dock entre le dock et la clôture. Au sein du dock, prévoir de rajouter un équipement au niveau de l'entonnoir d'alimentation du séchoir pour éviter l'envol de plastiques (cf photo n°1 ci-dessous).	Ramasser les déchets entre le dock et la clôture. <b>Délai : 1 mois</b> Rajouter un dispositif évitant l'envol de plastiques au niveau de l'alimentation du séchoir. <b>Délai : 2 mois</b>
2.5 et 3.2	Accessibilité et clôture	IIC : le site est totalement clôturé et l'accès est possible pour les secours.	-
2.7 et 2.8	Installations électriques	EXP : les installations électriques ont été faites selon la réglementation en vigueur et la vérification par le COTSUEL est en cours. IIC : le rapport de vérification devra être archivé avec le dossier installation classée.	-
2.9	Rétention des aires et locaux	IIC : le sol dans le dock est bétonné et à l'extérieur le sol est goudronné.	-
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	EXP : l'équipe est composée de deux personnes dont le responsable de la société. Les démarrages et arrêt des installations sont réalisés par le responsable du site.	-
3.2	Contrôle des accès	EXP : pour l'instant les déchets sont déposés par l'intermédiaire de la CSP. Les autres déchets traités sont collectés par l'exploitant lui-même chez ses clients.	-
3.5	Présence de	EXP : le procédé de traitement des déchets plastiques ne requiert pas l'utilisation de	-

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
	produits dangereux	produit dangereux.	
3.6	Consignes d'exploitation	EXP : à l'heure actuelle aucune consigne n'a été rédigée. La réalisation de l'évaluation des risques professionnels est prévue pour début d'année 2015.	Rédiger les consignes d'exploitation, les transmettre aux employés et les archiver dans le dossier installation classée.  <b>Délai : 3 mois</b>
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	IIC : des extincteurs sont disposés dans le dock avec l'affichage adapté.	-
5.1	Mesure de la consommation en eau potable	EXP : il n'y a pas de compteur d'eau spécifique au dock. L'exploitant paye au propriétaire la différence entre la consommation d'eau que le propriétaire avait et la nouvelle consommation d'eau depuis la mise en service de l'activité de Recyclast.nc.	-
5.5	Contrôle des rejets	EXP : un prélèvement a été effectué sur les rejets en eau en amont et en aval du dégrilleur.  IIC : il serait intéressant de faire un prélèvement en sortie du séparateur d'hydrocarbures pour voir ce qui est rejeté dans le réseau unitaire communal.	Réaliser un prélèvement en sortie de séparateur d'hydrocarbures.  <b>Délai : 1 mois</b>
7.2	Moyen de pesée	IIC : présence d'un moyen de pesée au sein du dock.	-
8.1	Bruit	EXP : des mesures de bruit ont été réalisées.	Transmettre l'analyse de bruit effectuée le 02/12/2014 lorsque le site était en production.  <b>Délai : 3 mois</b>

EXP : exploitant ; IIC : inspecteur

#### 4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Bien que l'installation ne fût pas en fonctionnement, la visite a permis de vérifier la conformité du site par rapport aux prescriptions techniques des deux délibérations auxquelles est soumise l'installation.

Suite à cette visite, l'inspection demande à l'exploitant de :

- Ramasser les déchets entre le dock et la clôture, dans un délai d'un mois ;
- Réaliser un prélèvement en sortie de séparateur d'hydrocarbures, dans un délai d'un mois ;
- Rajouter un dispositif évitant l'envol de plastiques au niveau de l'alimentation du séchoir, dans un délai de deux mois ;
- Rédiger les consignes d'exploitation, les transmettre aux employés et les archiver dans le dossier installation classée, dans un délai de trois mois ;
- Transmettre l'analyse de bruit effectuée le 02/12/2014 lorsque le site était en production, dans un délai de trois mois.

**L'inspecteur des installations classées**

## Photographies

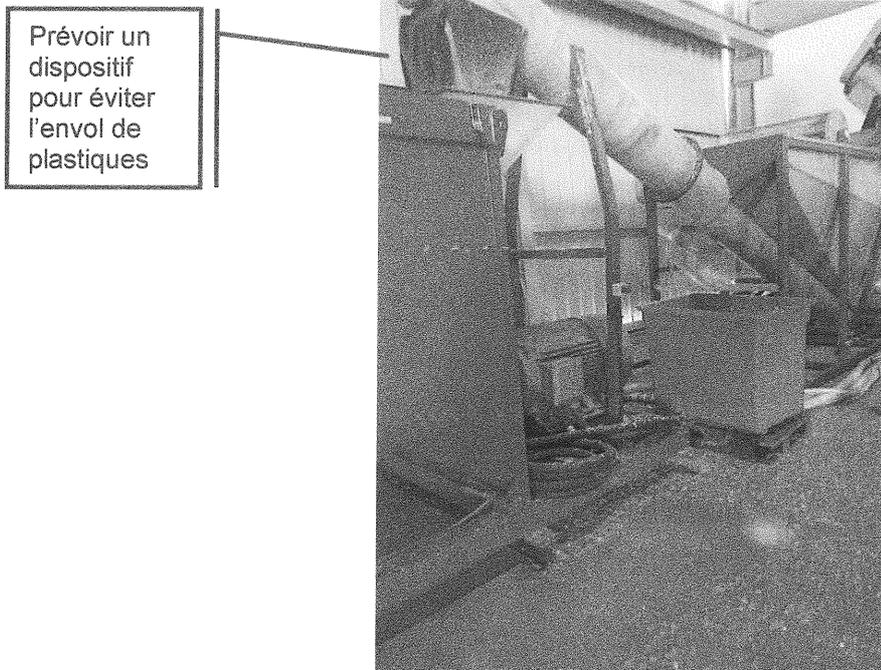


Figure 1: Aperçu des déchets plastiques sur le sol du dock

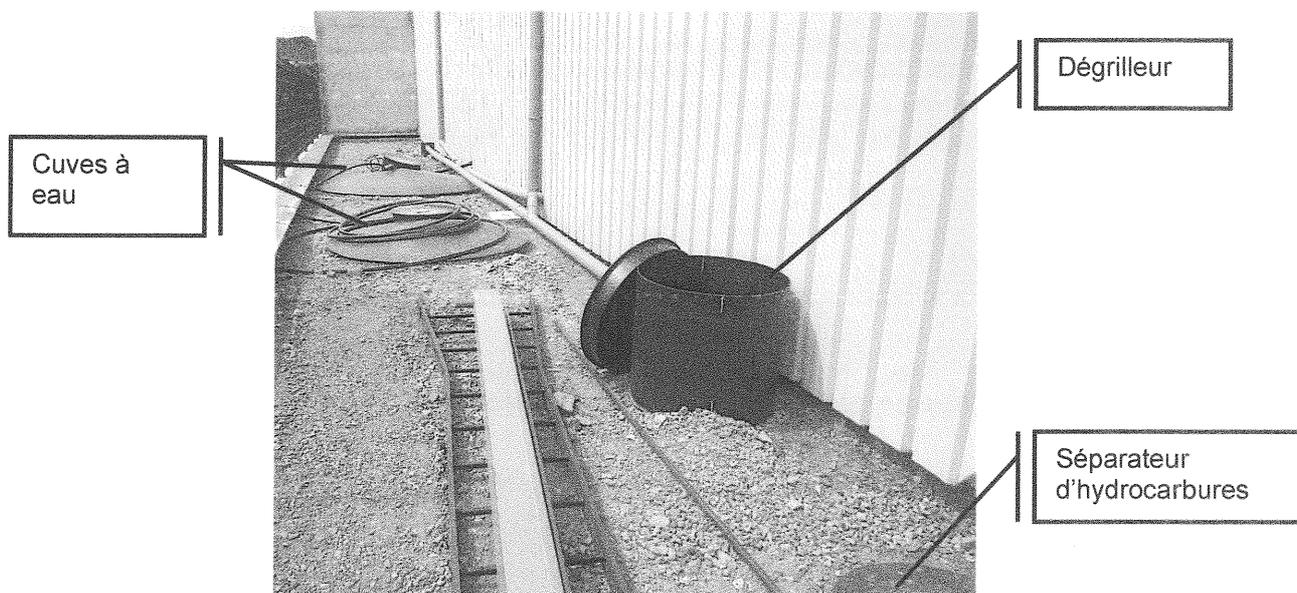
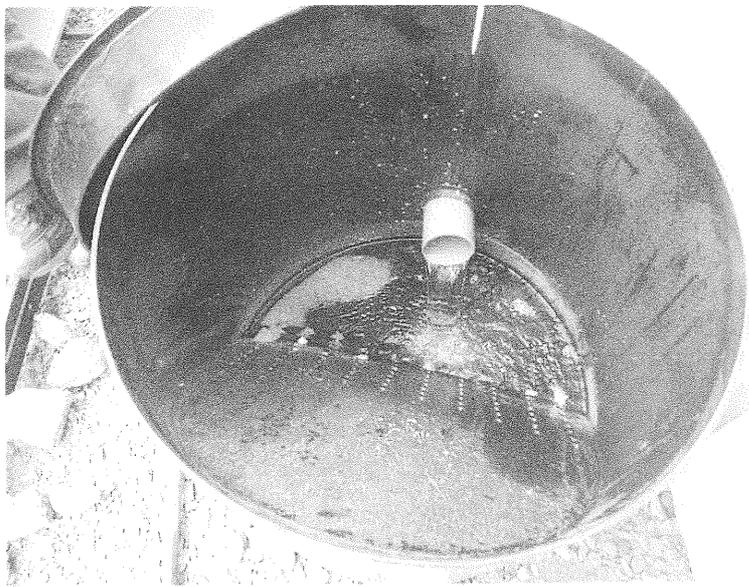


Figure 2: Disposition du dégrilleur et du séparateur d'hydrocarbures



**Figure 3: Etat interne du dégrilleur**



**Figure 4: Aperçu des effluents dans le séparateur d'hydrocarbures**



**Figure 5: Aperçu des déchets plastiques sur l'arrière du dock**